



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services bancaires

Question écrite n° 98593

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur l'augmentation régulière, depuis plusieurs mois, des frais de tenue de compte facturés par les établissements bancaires à leur client. Constaté par l'ensemble des organismes qui observent l'évolution des tarifs bancaires, ce phénomène serait, selon certains d'entre eux, la conséquence directe des évolutions législatives et réglementaires adoptées en 2014 concernant le plafonnement de certains frais applicables aux incidents de paiement. Afin de compenser « le manque à gagner » lié à l'encadrement de la facturation des dépassements de découvert autorisé ou de rejet de chèque ou de prélèvement, qui pouvait atteindre par le passé des niveaux exorbitants, certaines banques n'hésiteraient pas à augmenter de manière mécanique leur frais de tenue de compte, dont l'utilité demeure par ailleurs floue. Ainsi, alors qu'en 2010, seul 32 % des banques prélevaient ce type de frais, ce pourcentage atteint désormais près de 75 %. Au regard de ces éléments, il souhaiterait avoir connaissance des mesures qui pourraient être adoptées pour en limiter l'expansion, tout en incitant les banques à davantage de transparence sur l'emploi de ces frais.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98593

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7596

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)